

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 15 avril 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/04/2024
et publié ou notifié
le 23/04/2024

Objet: Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - demande de subvention Fonds Vert - DE_037_2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Tempête Gloria, en janvier 2020, a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible particulièrement pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

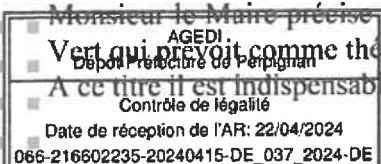
Un total de près de 110 000 personnes par an emprunt ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensables. Une première étude et une tranche de travaux, entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain, ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie.

Une seconde tranche de travaux a été réalisée en octobre 2023 pour effectuer des travaux de sécurisation au moins au niveau de l'entrée du Pont Saint Pierre et du souterrain, une nouvelle tranche est prévue au mois d'octobre 2024 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation sur le secteur 4 d'un montant de 138 000 euros HT (étude du RTM)

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire de Villefranche-de-Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire. Cette co-maîtrise fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds Vert qui prévoit comme thématique Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques. A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention à hauteur de 100%



Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité,

- Décide de solliciter l'aide financière de l'état au taux de 100%, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour les travaux de sécurisation de la falaise du fort Libéria
- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE



Le Maire
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/04/2024
066-216602235-20240415-DE_037_2024-DE